



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° SE – 20230202 – b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION n° SE – 20230202- b

Le Maire de la Commune de Survilliers,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU son arrêté du 1^{er} avril 1997 portant règlement de la brocante organisée annuellement dans la Commune le 1^{er} mai,
VU les articles L 131-1 et L 131-4 du Code des Communes,
CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation prévisible du nombre d'exposants, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRETE :

Article 1 er : La brocante organisée le 1^{er} mai de chaque année, de 5H à 20H à SURVILLIERS, se tiendra dans les rues suivantes :

- Grande Rue
- Liberté
- Gaston Foulieuse
- Place du Calvaire
- Place de l'Eglise
- Jean Jaurès
- Houx
- Pasteur
- Alsace Lorraine
- Charles Gabel

Article 2 : En conséquence, **les voies citées à l'art. 1 seront interdites à la circulation et au stationnement, sauf services de secours, ainsi que les rues :**

- Cateau
- Impasse de la porte des champs
- De la côte aux poules
- Des Fers
- Maréchal
- d'Enfresne

Article 3 : Les exposants sont tenus de laisser un passage de 1m50 de chaque côté de la ligne médiane de la chaussée.

Article 4 : Une pré-signalisation destinée à informer les automobilistes sera mise en place dans les conditions ci-dessous :

- Rue de la Gare et route de PLAILLY (CD 922)
- Grande Rue au niveau du rond-point sur le CD 10 à la sortie de l'autoroute A1

Article 5 : Pendant la durée de la manifestation, le sens unique de circulation institué rue des Fers par arrêté du 12/11/86 cessera de s'appliquer.

Article 6 : A l'occasion de cette manifestation, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes : RD 317, CD 118, CD 922, CD 10 : accès à l'autoroute A1, à la Grande Rue, au CD 16 et à la RD 317

Article 7 : le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Article 8 : Le présent arrêté, qui annule et remplace celui du 25 février 2022, sera également transmis à Sigidurs, kéolis ainsi qu'au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le jeudi 02 février 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins

Maire de Survilliers

M. François Varlet

Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à l'Eclairage Public et au Cimetière



Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact

email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00